

COMMUNIQUÉ

Canadian Union of Postal Workers
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

377 rue Bank st. Ottawa K2P 1Y3 (613) 236-7238 (613) 563-7861 (fax)

Les travailleurs et travailleuses à la demande classés dans une catégorie peu enviable

Pour diffusion immédiate

Le 9 décembre 2021

OTTAWA – Le Comité consultatif ontarien de la relance du marché du travail vient de rendre public, le 9 décembre 2021, son rapport attendu sur l’avenir du marché du travail. Et comme on pouvait s’y attendre, ses recommandations portent sur la création d’une troisième catégorie de travailleurs et travailleuses qui n’auront pas tous les droits que confère le statut d’employé et qui n’auront pas non plus, sur le plan juridique, le droit de se syndiquer.

« C’est ce qu’Uber et les autres entreprises sur applications mobiles souhaitaient obtenir, déclare Jennifer Scott, présidente du Collectif du travail à la demande (Gig Workers United). Ces entreprises ont fait du lobby pour obtenir la création d’une troisième catégorie de travailleurs et travailleuses et la mise sur pied d’un programme d’avantages sociaux transférables. Si ce Comité et le gouvernement de l’Ontario se souciaient des travailleurs et travailleuses dans le cadre d’une relance juste, ils ne se plieraient pas aux pressions des entreprises sur applications mobiles désireuses de faire enchâsser la précarité dans la loi. »

Le gouvernement de l’Ontario soutient que le Comité a discuté avec plus de 700 personnes avant de formuler ses recommandations. Cependant, dans le cadre de son processus, le Comité n’avait prévu aucune participation concrète de travailleurs et travailleuses, et ses recommandations ne tiennent nullement compte de leur point de vue. Résultat : les recommandations du Comité sont en réalité un cadeau à Uber et à tous les autres employeurs qui veulent précariser le travail.

« Chaque travailleur et travailleuse, sans exception, devrait sentir la menace que posent ce rapport et les recommandations qui y sont formulées, déclare Jan Simpson, présidente nationale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP). Ces recommandations entraîneront la précarisation d’un nombre encore plus grand d’emplois. Et au lieu de hausser la barre des conditions de travail, ces recommandations la diminuent, et ce, pour l’ENSEMBLE des travailleurs et travailleuses. Il faut lutter contre les employeurs cupides et les gouvernements qui leur accordent leur soutien. Il faut défendre les droits des travailleurs et travailleuses et tout faire pour que chaque travailleur et travailleuse bénéficie de ces droits. »

« Les travailleurs et travailleuses à la demande sont des travailleurs, point à la ligne, affirme Jennifer Scott. Les livraisons qu’ils effectuent à l’aide d’applications mobile nous sont aujourd’hui essentielles. Déjà des tribunaux de compétence internationale ou provinciale et des gouvernements ont reconnu le travail à la demande, et ils ont statué que les personnes qui l’accomplissent doivent non seulement être protégées contre une classification erronée, mais doivent aussi bénéficier des mêmes droits et protections que les autres travailleurs et travailleuses. Des recours collectifs et des poursuites pour infractions à la *Loi sur les normes d’emploi* sont en cours. L’entreprise Uber sait qu’elle n’a

aucune chance devant les tribunaux. Toutefois, si le gouvernement de l'Ontario accepte les recommandations, Uber pourra sabrer le champagne. »

Depuis la proposition d'Uber jusqu'au manque de représentation des travailleurs et travailleuses au sein du Comité, en passant par la précipitation à produire un rapport, tout le processus indique aux travailleurs et travailleuses à la demande et au mouvement syndical que le gouvernement de l'Ontario n'a aucun intérêt à les appuyer.

Le rapport du Comité recommande que les employeurs sur applications mobiles accordent aux travailleurs et travailleuses à la demande des avantages sociaux « transférables », qui, dans ce cas-ci, consistent en une modeste allocation censée aider à payer les coûts d'une assurance médicale. « Les lois du travail en vigueur permettent déjà à Uber de nous accorder des avantages sociaux, mais l'entreprise évite à tout prix de le faire de peur de voir ses travailleuses et travailleurs être considérés comme des employés », ajoute Jennifer Scott

« Ce qu'on nous propose, c'est échanger des droits qui assurent dignité et égalité contre des avantages sociaux bas de gamme. Accepter cette proposition, c'est nous exclure de façon permanente des avantages prévus par la loi, comme le congé de maternité, les accidents du travail et le régime de retraite, mais nous pourrions passer un examen de la vue une fois par année. Les travailleurs et travailleuses savent reconnaître ce qu'est un mauvais accord, nous voyons clair. Il est insultant de se faire offrir des peccadilles et se voir jeter de la poudre aux yeux comme si c'était suffisant et comme si nous ne méritions pas mieux! », conclut Jennifer Scott.

-30-

Renseignements : Emilie Tobin, service des communications du STTP, 613-882-2742 ou media@cupw-sttp.org.